

Fédération
de la Distribution
Automobile

10, rue Pergolèse
Tél. : 01 45 00 39 71
75116 – Paris
www.feda.fr -



Abrogation de la TGAP : la FEDA et la CGI demandent au Gouvernement des règles claires pour tous les opérateurs

Paris, le 14 octobre 2021 – La FEDA et la CGI ont saisi Olivier DUSSOPT, Ministre chargé des Comptes publics, au sujet de la suppression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Les deux organisations appellent le Gouvernement à clarifier rapidement les règles qui s'appliquent aux professionnels afin d'éviter toute insécurité juridique et tout contentieux.

La loi n°2020-1721 de finances pour 2021 a supprimé à son article 64 la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) portant sur les huiles et préparations lubrifiantes. De fait, cet article procède à l'abrogation des dispositions de l'article 266 sexies du Code des douanes, en vertu desquelles cette taxe était due par « toute personne qui, pour les besoins de son activité économique, utilise des huiles et des préparations lubrifiantes (...) produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit ».

Or, cette suppression était assortie d'un effet rétroactif au 1er janvier 2020. Autrement dit, les opérateurs qui se sont acquittés de cette taxe en 2020 peuvent théoriquement en demander le remboursement.

La FEDA et la CGI, constatant que cet effet rétroactif génère beaucoup d'incertitudes dans le secteur automobile, en appellent donc à Bercy pour clarifier le dispositif. Certaines entreprises font état de remboursements aléatoires par leurs fournisseurs, quand certains refusent une rétrocession.

Dans cette situation, les deux organisations souhaitent que l'administration fixe les règles applicables aux entreprises qui ont collecté la taxe et à celles qui l'ont réglée en 2020 afin d'éviter toute forme d'insécurité juridique pour les entreprises concernées.

Outre leur intervention auprès du Ministre, la FEDA et la CGI ont sensibilisé des parlementaires afin qu'ils saisissent eux aussi l'administration de cette difficulté.

La Fédération des syndicats de la distribution automobile (FEDA) constitue une organisation majeure de la filière aval de l'automobile. Elle porte depuis plus de quarante ans la voix de la distribution indépendante qui représente aujourd'hui 35 000 emplois dans plus de 1 300 points de vente et ateliers.

La Confédération française du commerce de gros et international (CGI) est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du négoce dans ses différentes dimensions. Elle rassemble quarante fédérations de la branche, parmi lesquelles la FEDA.